



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
**2023-ETSPA-103**

**portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2023  
EHPAD La Quiétude  
Chemin du Puisat  
73330 Le Pont-de-Beauvoisin**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

*N° Finess : 730005519*

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le courriel de l'EHPAD La Quiétude du 15 décembre 2022, relatif aux propositions budgétaires pour l'année 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

**ARRÊTE**

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD La Quiétude est de 26 lits, dont 4 lits d'hébergement temporaire.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231026-2023-ETSPA-103-AR  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

**Article 2** - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	72,14 €	à compter du 1 <sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 décembre 2023
	60,83 €	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	93,10 €	à compter du 1 <sup>er</sup> novembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	57 630,04 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	27,29 €	à compter du 1 <sup>er</sup> novembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	17,22 €	
GIR 5-6	7,34 €	

**Article 3** - Au titre du budget 2023, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes de la section hébergement sont retenus comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	291 359,03
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	273 735,10
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	144 312,12
	Déficit	0
<b>TOTAL</b>		<b>709 406,25</b>

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20231026-2023-ETSPA-103-AR  
Date de réception préfecture : 26/10/2023

	Groupes fonctionnels	Montants en euros
		Hébergement
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	555 734,40
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	99 204,35
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	54 467,50
	Excédent	0
<b>TOTAL</b>		<b>709 406,25</b>

**Article 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département et monsieur le Directeur d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

CHAMBÉRY, le 19 OCT. 2023

Le Président,



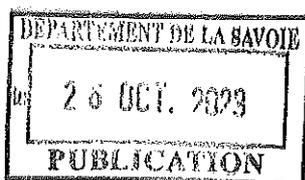
Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

26 OCT. 2023  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Pour le Président du Conseil Départemental,  
 Par déléguation.

  
**Isabelle ROBERT**  
 Secrétaire générale



Accusé de réception en préfecture  
 073-227300019-20231026-2023-ETSPA-103-AR  
 Date de réception préfecture : 26/10/2023

